

Arrêté n° 231 CM du 24 février 1999 portant création d'un comité de pilotage en matière de déconcentration administrative à mettre en oeuvre en Polynésie française

Paru in extenso au journal officiel n°9 N du 04/03/1999 à la page 422

Version en vigueur au 04/03/1999

Le Président du gouvernement de la Polynésie française,
Sur le rapport du vice-président, ministre du développement des archipels et des postes et télécommunications, chargé de la déconcentration administrative,
Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
Vu l'arrêté n° 336 PR du 21 mai 1997 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, complété par l'arrêté n° 444 PR du 9 juin 1998 portant nomination de membres du gouvernement de la Polynésie française ;
Vu la délibération n° 95-205 AT du 23 novembre 1995 modifiée portant adoption de la réglementation budgétaire, comptable et financière du territoire et de ses établissements publics ;
Vu l'arrêté n° 151 CM du 27 janvier 1998 portant réglementation de la prise en charge par le budget du territoire des dépenses de fêtes et cérémonies ;
Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 17 février 1999,

Arrête :

Article 1er

Il est créé un comité de pilotage chargé, sous l'autorité du vice-président, ministre du développement des archipels et des postes et télécommunications, chargé de la déconcentration administrative, d'organiser à l'échelle de la Polynésie française une réflexion sur la politique de déconcentration administrative à y mettre en oeuvre.

Dans le cadre de cette mission d'étude, le comité de pilotage organise notamment :

- la mise en forme du message à diffuser en matière de politique de déconcentration administrative à mettre en oeuvre ;
- la conception des supports les mieux adaptés pour véhiculer ce message ;
- l'organisation des réunions et manifestations permettant la transmission du message et le recueil des réactions à ce message ;
- l'établissement à l'attention du gouvernement de la Polynésie française d'un rapport présentant la synthèse de ses réflexions ainsi que les grandes orientations susceptibles d'être retenues en matière de politique de déconcentration administrative. Ce rapport sera remis au plus tard le 31 juillet 1999, date à laquelle s'achèvent la mission et l'existence du comité de pilotage.

Art. 2

Le comité de pilotage défini à l'article précédent est présidé par le directeur de cabinet du vice-président, ministre du développement des archipels et des postes et télécommunications, chargé de la déconcentration administrative, ou son représentant.

Il est composé des personnalités suivantes :

- Mme Georgette Chicou ;
- M. Jacques Denis Drollet ;
- M. Marc Maamaatuaiahutapu dit Maco Tevane ;
- M. Alfred Montaron ;
- M. Louis Tixier.

Assistent aux travaux du comité de pilotage :

- le chef du service de l'administration et du développement des archipels ou son représentant ;
- l'inspecteur général de l'administration territoriale ou son représentant ;
- toute personne invitée en raison de ses compétences.

Le service de l'administration et du développement des archipels assure le secrétariat du comité de pilotage.

Art. 3

Dans le cadre de la réglementation fixée par l'arrêté n° 151 CM du 27 janvier 1998 susvisé :

Le transport hors de Tahiti des personnalités extérieures à l'administration, membres du comité de pilotage, sera assuré par des réquisitions administratives.

Dans cette hypothèse, leurs frais d'hébergement et de nourriture seront réglés par des indemnités forfaitaires de déplacement, sur la base du barème applicable aux agents de catégorie A de la fonction publique territoriale.

Les frais de réception liés à l'activité du comité précité seront également pris en charge par le budget du territoire.

Art. 4

Le vice-président, ministre du développement des archipels et des postes et télécommunications, chargé de la déconcentration administrative, et le ministre des finances et des réformes administratives, chargé du Pacte de progrès, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la Polynésie française et qui sera notifié aux intéressés.

Fait à Papeete, le 24 février 1999.
Gaston FLOSSE

Par le Président du gouvernement :

Le vice-président, ministre du développement des archipels et des postes et télécommunications, chargé de la déconcentration administrative,
Edouard FRITCH

Le ministre des finances et des réformes administratives, chargé du Pacte de progrès,
Patrick PEAUCELLIER